

Conditions cadres d'ordre technique concernant la production de pièces bancaires sous forme numérique

Ce document décrit les conditions cadres d'ordre technique à respecter, lors de la transmission de pièces bancaires sous forme numérique par les banques aux autorités de poursuite pénale. Ces conditions cadres contiennent des exigences relatives à l'identité, à l'intégrité, à la sécurité et au format des données, ainsi qu'au mode de transmission.

Une transmission de données sous forme numérique comprend, en règle générale, les éléments suivants :

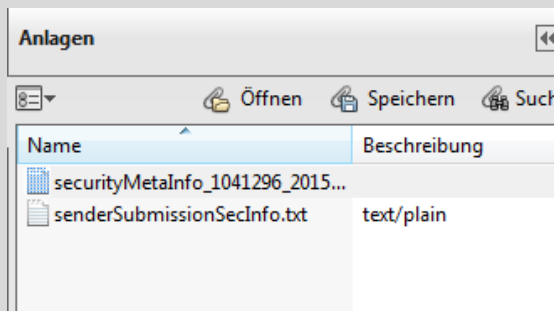
1. **Réponse de la banque à l'autorité de poursuite pénale requérante**, en format PDF/A-1b (ou supérieur)¹, avec une signature électronique valable (recommandation: SuisselD) conformément à l'art. 110 CPP.
2. **Annexe(s) à la réponse**, au format PDF/A-1b

Les annexes peuvent être subdivisées comme suit :

- Extraits de compte et/ou de dépôt, qui ont été générés à partir du système interne de la banque, au moyen d'un rapport créé de manière automatique.
- Autres pièces, comme les documents d'ouverture de compte, les documents de détail, etc.

Réponse munie d'une signature à l'autorité de poursuite pénale requérante

- La réponse est finalisée en tant que document au format PDF/A-1b et signée avec une signature électronique valable (conformément à l'art. 110 CPP).
- Une somme de contrôle SHA1 est créée pour chaque document envoyé en format PDF/A-1b-Dokument.
- Si la transmission électronique des données intervient par l'intermédiaire **d'une plate-forme de distribution reconnue**, l'exploitant de la plate-forme génère un fichier informatique, en annexe à la confirmation de réception signée, contenant les sommes de contrôle (SHA-256 et/ou SHA1) de tous les documents envoyés en format PDF/A-1b (une somme de contrôle par document).



1.

- Si la transmission électronique des données intervient par l'intermédiaire **d'un support de données**, les sommes de contrôle sont mentionnées dans la réponse.

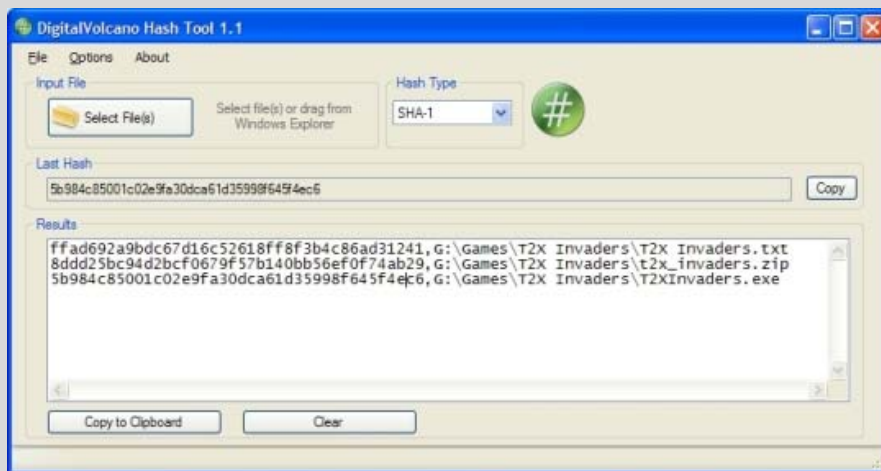
Exemple d'application pour la création de sommes de contrôle²

Création grâce au logiciel « DigitalVolcano Hash Tool 1.1 », gratuitement mis à disposition :

- Télécharger le logiciel gratuit à l'adresse suivante : <http://www.digitalvolcano.co.uk/hash.html>
- Grâce à Select File(s) l'ensemble des documents peuvent être sélectionnés pour la création des sommes de contrôle.

¹ PDF/A-1 (ISO 19005-1:2005), PDF/A-2 (ISO 19005-2:2011) und PDF/A-3 (ISO 19005-2:2012).

² Cela n'est pas nécessaire lorsque la transmission intervient par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution reconnue (cf. ci-dessus) et concerne uniquement la transmission de données par l'intermédiaire d'un support de données.



- La création des sommes de contrôle commence automatiquement. On peut alors constater dans les résultats la somme de contrôle séparée du nom du fichier par une virgule :
38c3537b6df497e7a95ac679f37f83d1, \\Dokumente\Report_Kontoauszug_ABC.pdf
8739f67f94f147dc879662ae96e6fa13, \\Dokumente\Report_Kontoauszug_XYZ.pdf
- Il est possible d'insérer les résultats directement dans la réponse au moyen de Copy to Clipboard.

Manière de procéder pour acquérir la SuisselD

La SuisselD peut être obtenue auprès des fournisseurs de certificats reconnus (Swisscom Solutions AG, SwissSign AG [La Poste Suisse], QuoVadis Trustlink Schweiz AG, Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication). Le software de signature qui fait partie de la SuisselD (par exemple Swiss-Signer) peut être obtenu gratuitement.

Création d'extraits de compte et/ou de dépôt, sous forme de tableau, dans un document au format PDF/A-1b

2.

- Exportation des fichiers source à partir du système interne de la banque et conversion de ces fichiers en forme de tableau (cf. annexe « modèle d'extrait de compte » et « modèle d'extrait de dépôt ») en tant que document au format PDF/A-1b, au moyen d'une procédure standardisée.
- Lors de la conversion dans un document au format PDF/A-1b, il convient de s'assurer que ce document pourra être converti par la suite dans un tableau excel.

Recommandation:

Il est possible d'obtenir ce résultat en ayant recours à l'application « Nuance PDF Converter Enterprise » ou « Adobe Acrobat Pro ».

Autres pièces

3.

Il est possible de transmettre les autres pièces requises par les autorités de poursuite pénale – comme, par exemple, les documents d'ouverture de compte, les documents de détails, les extraits du système d'information à la clientèle – en tant que documents au format PDF/A-1b.

Transmission des données de manière sûre et cryptée

La **réponse signée et les pièces jointes à l'envoi** peuvent être transmises comme suit à l'autorité de poursuite pénale requérante :

1. Plate-forme de distribution électronique reconnue

- Envoi par l'intermédiaire d'une plate-forme³ de distribution électronique reconnue par le Département fédéral de justice et police⁴ (DFJP) (par exemple PrivaSphere Secure Messaging, IncaMail).
- Les conditions légales à remplir pour être reconnu en tant que plateforme officielle pour l'échange électronique de données dans le cadre de procédures devant les tribunaux et les autorités (eGov) peuvent être téléchargées ici :

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/rechtsinformatik/e-uebermittlung.html>

- A l'heure actuelle, les deux exploitants des plateformes de la Poste Suisse (Incamail) et de la société PrivaSphere SA (PrivaSphere Secure Messaging) garantissent des envois d'environ 15 megabytes.
- L'autorité de poursuite pénale requérante doit communiquer à la banque, dans le cadre de son ordonnance de production de pièces, son adresse E-Mail.
- La banque doit mentionner le numéro de la procédure dans l'onglet « concerne » lors de l'envoi de son courriel à l'autorité de poursuite pénale requérante.
- La date à laquelle l'envoi est parvenu à la plateforme est déterminante pour le respect du délai.

2. Support de données

Envoi du support de données au moyen d'une lettre recommandée, d'un paquet ou par porteur à l'autorité de poursuite pénale requérante.

Recommandation

- Les documents figurant sur le support de données peuvent être cryptés au moyen du programme « Bitlocker ».
- La transmission du code „Bitlocker“ à l'autorité de poursuite pénale requérante peut intervenir par lettre recommandée séparée.

Création d'une copie, en tant que document de travail, sous format Excel par l'autorité de poursuite pénale requérante

L'autorité de poursuite pénale requérante doit **absolument** pouvoir créer une copie de travail, en ayant recours au logiciel Adobe Acrobat Pro, à partir des extraits de compte et/ou de dépôt livrés par la banque en tant que documents au format PDF/A-1b.

L'autorité de poursuite pénale requérante doit conserver en toute sécurité le document original remis en format PDF/A-1b. Elle doit l'archiver conformément à l'Olico⁵.

³ <http://www.isb.admin.ch/themen/sicherheit/00530/01200/index.html?lang=de>

⁴ Ordonnance du DFJP sur la reconnaissance des plateformes de messagerie sécurisée utilisées dans le cadre des procédures (ordonnance sur la reconnaissance des plateformes de messagerie), RS 272.11

⁵ RS 221.431 Ordonnance du 24 avril 2002 concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico).